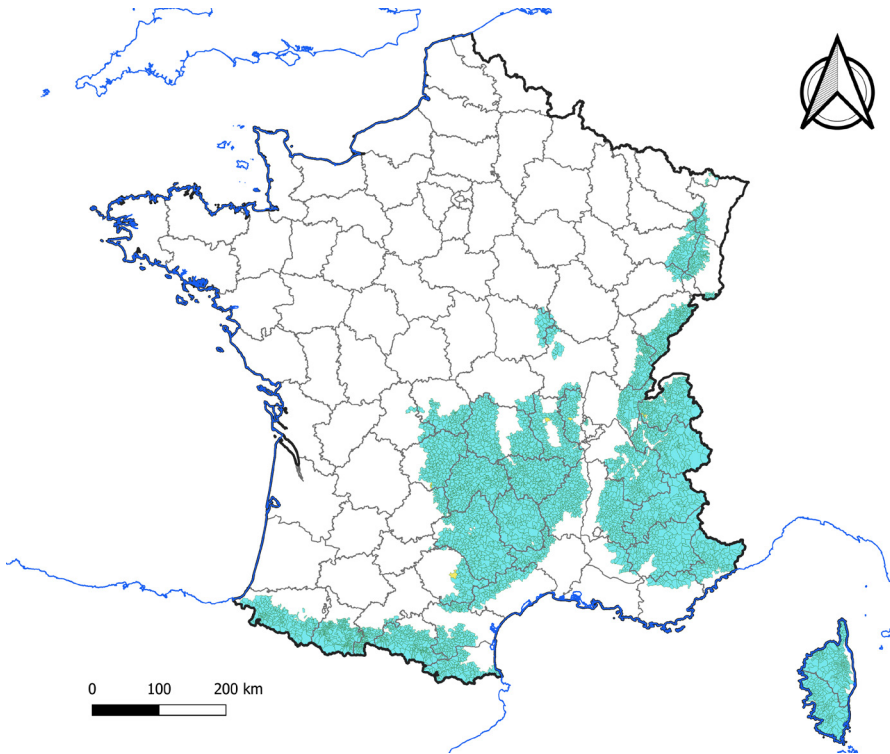


(du 1er novembre 2021 au 31 mars 2022)



Dans certaines communes, présentes dans 48 départements classés « zone blanche » par arrêté préfectoral\*, tous les véhicules (voitures et véhicules utilitaires) doivent être équipés :

**- de dispositifs antidérapants amovibles (chaînes ou chaussettes à neige), à minima sur les deux roues motrices**

**- ou de quatre pneus hiver**

**ATTENTION :** nos véhicules sont équipés en fonction de l'agence de prise de possession du véhicule, sans connaissance préalable de votre destination.

Selon votre lieu de destination ou si vous devez circuler dans les communes concernées des départements en zone blanche, il conviendra d'équiper à vos frais, le véhicule conformément aux dispositions ci-dessus.

\* À CE JOUR : Ain (01), Allier (03), Alpes-de-Haute-Provence (04), Hautes-Alpes (05), Alpes-Maritimes (06), Ardèche (07), Ariège (09), Aude (11), Aveyron (12), Cantal (15), Corrèze (19), Corse-du-Sud (2A), Haute-Corse (2B), Côte-d'Or (21), Creuse (23), Doubs (25), Drôme (26), Gard (30), Haute-Garonne (31), Hérault (34), Isère (38), Jura (39), Loire (42), Haute-Loire (43), Lot (46), Lozère (48), Meurthe-et-Moselle (54), Moselle (57), Nièvre (58), Puy-de-Dôme (63), Pyrénées-Atlantiques (64), Hautes-Pyrénées (65), Pyrénées-Orientales (66), Bas-Rhin (67), Haut-Rhin (68), Rhône (69), Haute-Saône (70), Saône-et-Loire (71), Savoie (73), Haute-Savoie (74), Tarn (81), Tarn-et-Garonne (82), Var (83), Vaucluse (84), Haute-Vienne (87), Vosges (88), Yonne (89), Territoire de Belfort (90)